



**Eau du
Ponant**
Société Publique Locale

PRESENTATION DE LA SPL EAU DU PONANT

NOUVEAU
À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2012

**notre eau
est gérée sur place**



**tchin..!
Yec'hed mat !**

 **Eau du Ponant,**
société publique locale,
devient l'opérateur de l'eau sur notre territoire.
UN SEUL CONTACT LOCAL : 02 29 00 78 78

© 2011 Eau du Ponant

SOMMAIRE

- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : DEFINITION
- POURQUOI UNE SPL ?
- LES QUATRE ACTIONNAIRES FONDATEURS
- LES DATES CLES EN 2012
- LES MISSIONS D'EAU DU PONANT
- EAU DU PONANT & LES USAGERS
- L'INTERDEPENDANCE DES TERRITOIRES
- 136 SALARIES AU SERVICE DES USAGERS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : DEFINITION

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Article L1531-1, Loi 28 mai 2010 – article 1.

POURQUOI UNE SPL ?

La création de la SPL « Eau du ponant » est un choix issu d'une double opportunité :

- **UNE CONCOMITANCE D'ÉCHÉANCES** : la fin des contrats d'affermage en 2012 entre Veolia et les quatre collectivités fondatrices d'Eau du Ponant. Il y a chez les quatre partenaires la même volonté de maîtrise publique des services d'eau.
- **LA LOI DE MAI 2010** portant sur la création d'une nouvelle forme de société publique à capitaux 100% publics : la Société Publique Locale.

POURQUOI UNE SPL ?

- **UNE PLUS GRANDE MAÎTRISE DU SERVICE PUBLIC**

Les collectivités sont actionnaires de la SPL et les capitaux sont 100% publics. Les élus par l'intermédiaire du Conseil d'Administration pilotent la société et prennent les grandes décisions ensemble, conformément aux statuts de la société

- **UN MODE PRENANT EN COMPTE LA DIMENSION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE**

La création de la SPL correspond à une volonté d'oeuvrer sur les politiques de l'eau et de l'assainissement à des échelles territoriales plus pertinentes, correspondant à des réalités techniques.

- **UN MODE DE GESTION SOUPLE**

Chaque collectivité garde une part d'autonomie : les prestations peuvent être adaptées et différenciées.

Le prix de l'eau est fixé indépendamment par chacune, pour son territoire.

LES QUATRE ACTIONNAIRES FONDATEURS

Syndicat du chenal du Four

5 communes
4300 abonnés
5953 h
360 000 m3 distribués
> Délègue la gestion de l'eau à Eau du Ponant le 01/07/12

Syndicat de Kermorvan de Kersauzon

7 communes
10 000 abonnés
18896 h
900 000 m3 distribués
> Délègue la gestion de l'eau à Eau du Ponant le 31/12/12



SIDEP de Landerneau

4 communes
9800 abonnés
20699 h
1, 3 million de m3 distribués
> Délègue la gestion de l'eau à Eau du Ponant le 01/07/12

Brest métropole océane

8 communes
52400 abonnés
213545 h
11,75 millions de m3 distribués
> Délègue la gestion de l'eau et de l'assainissement à Eau du Ponant le 01/04/12



LES DATES CLES EN 2012

1er avril : Eau du Ponant devient l'opérateur de l'eau et l'assainissement sur le territoire de Brest métropole Océane.
126 salariés travaillent pour Eau du Ponant.

1er juillet : Eau du Ponant devient l'opérateur d'eau potable sur le territoire du SIDEP de Landerneau et du Syndicat du Chenal du Four

31 décembre : Eau du Ponant devient l'opérateur d'eau potable sur le territoire du Syndicat de Kermorvan - de Kersauzon
Eau du Ponant comptera alors 136 salariés.

LES MISSIONS D'EAU DU PONANT

BREST METROPOLE OCEANE

- Production et la distribution de l'eau potable
- Collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet
- Réalisation des travaux sur les canalisations d'eau et d'assainissement
- Relations aux usagers (gestion d'un centre d'appel local, assistance, facturation)...
- Sécurité incendie

AUTRES TERRITOIRES

- Production et la distribution de l'eau potable
- Réalisation des travaux sur les canalisations d'eau
- Relations aux usagers (gestion d'un centre d'appel local, assistance, facturation)...
- Sécurité incendie

EAU DU PONANT & LES USAGERS

- **UNE CONTINUITÉ DE SERVICE AVEC LE MÊME NIVEAU DE COMPÉTENCES**

La SPL capitalise sur les compétences existantes, s'engage sur les mêmes points que le délégataire précédent, avec le service de proximité en plus.

- **LA PROXIMITÉ EN PLUS**

Les usagers pourront s'adresser à un service téléphonique situé à Brest > N° local : **02 29 00 78 78**. Il est également possible d'être accueilli sur place, au 253 rue Jean Jaurès.

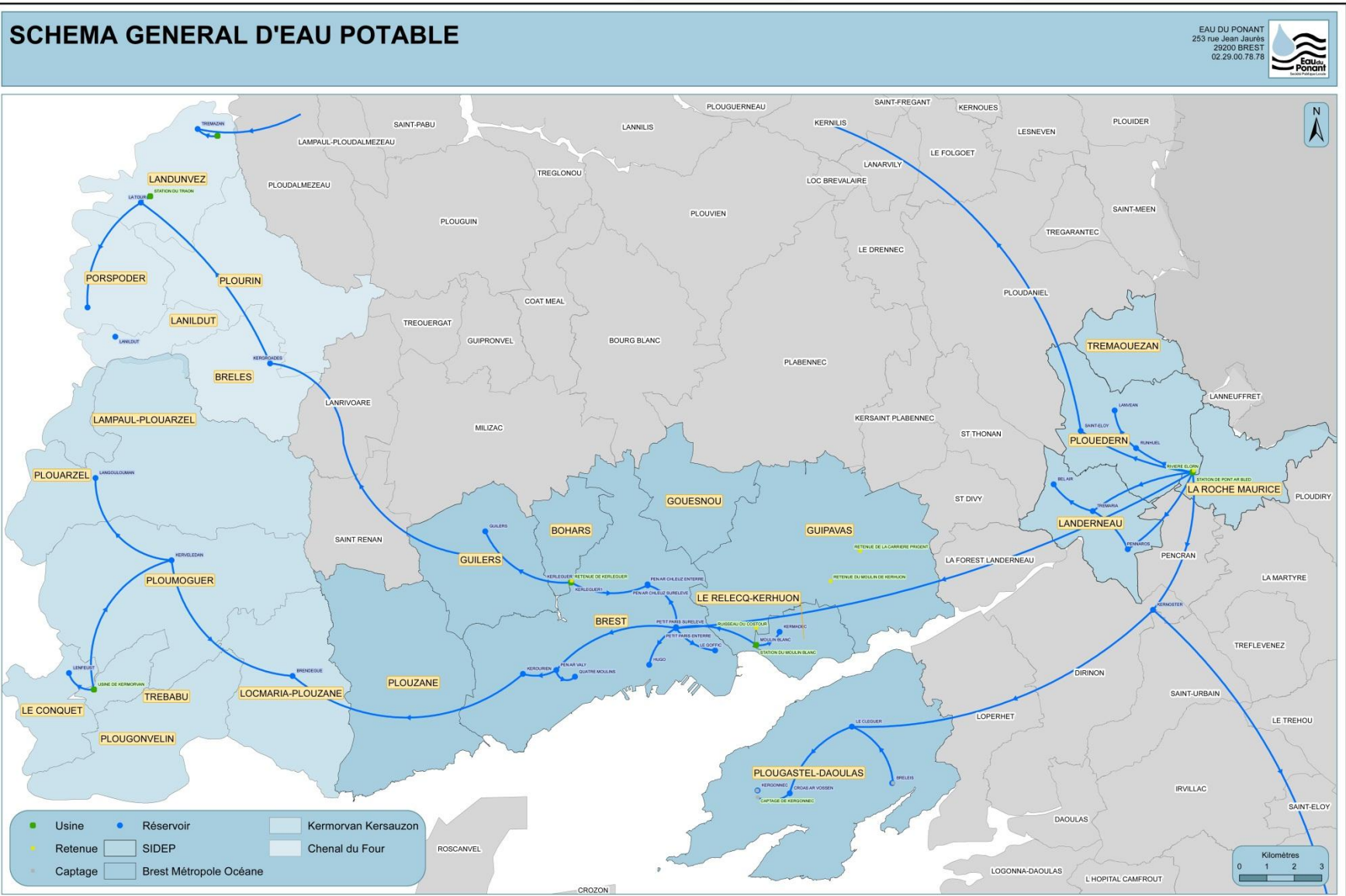
> Une agence en ligne

Une agence en ligne est disponible 24/24 sur www.eauduponant.fr

> Pas de démarche particulière pour les usagers

Les usagers n'ont pas de démarche particulière à accomplir : les comptes Veolia sont transférés automatiquement.

L'INTERDEPENDANCE DES TERRITOIRES



136 SALARIES AU SERVICE DES USAGERS

■ 136 SALARIES AU SERVICE DES USAGERS

126 au 1er avril, 136 au 1er janvier

80 salariés de Veolia Eau,

20 salariés issus du service eau et assainissement de Brest métropole océane

26 embauches

10 salariés des autres syndicats d'eau potable (intégrés à partir du 1er janvier 2013)



L'assainissement collectif et non collectif Cadre réglementaire et technique

Le cadre réglementaire

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Droit Européen :

[Directive européenne du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture](#)

[Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#)

[Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 \(version consolidée au 21 mars 2008\)](#)

[Règlement n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents](#)

[Règlement n°259/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 modifiant le règlement \(CE\) n°648/2004 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs](#)

[Règlement européen du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre des rejets et des transferts de polluants](#)

[Directive européenne du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau](#)

Le cadre réglementaire

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Droit National :

[Code de l'Environnement et des Milieux Aquatiques](#)

[Code de la Santé Publique](#)

[Code Général des Collectivités Territoriales](#)

[Code de l'Urbanisme](#)

[Code rural](#)

Le cadre réglementaire

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Dispositions locale :

[Arrêté Préfectoral d'Autorisation du Système d'Assainissement Collectif](#)

Le cadre réglementaire

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Dispositions locale :

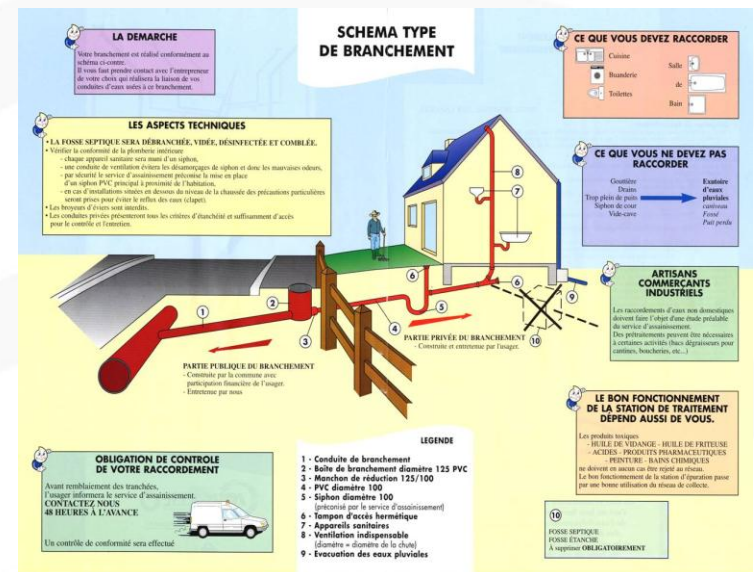
[Arrêté Préfectoral d'Autorisation du Système d'Assainissement Collectif](#)

Le cadre technique

■ Constitution d'un Système d'Assainissement Collectif

- Un ensemble de systèmes de collecte
privatifs (environ 50 000 u)

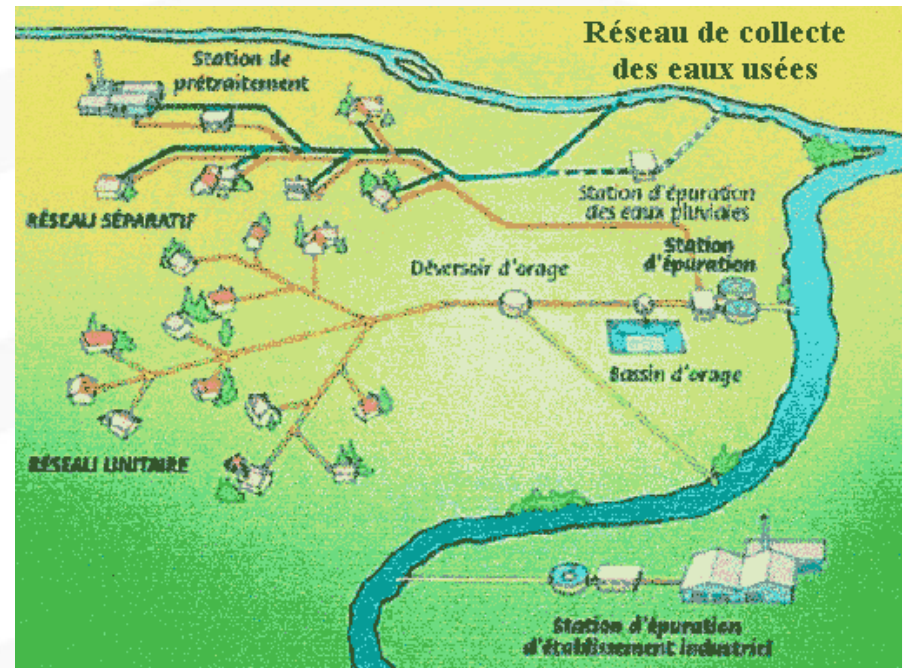
- Un ensemble de branchement
(environ 500 Km pour 50 000 u)



Le cadre technique

■ Constitution d'un Système d'Assainissement Collectif

- Un ensemble de réseaux (environ 300 Km de réseaux unitaire et 700 Km de réseaux séparatifs)
- Un ensemble de dispositif de Régulation hydraulique (environ 150 points de rejet au milieu)



Le cadre technique

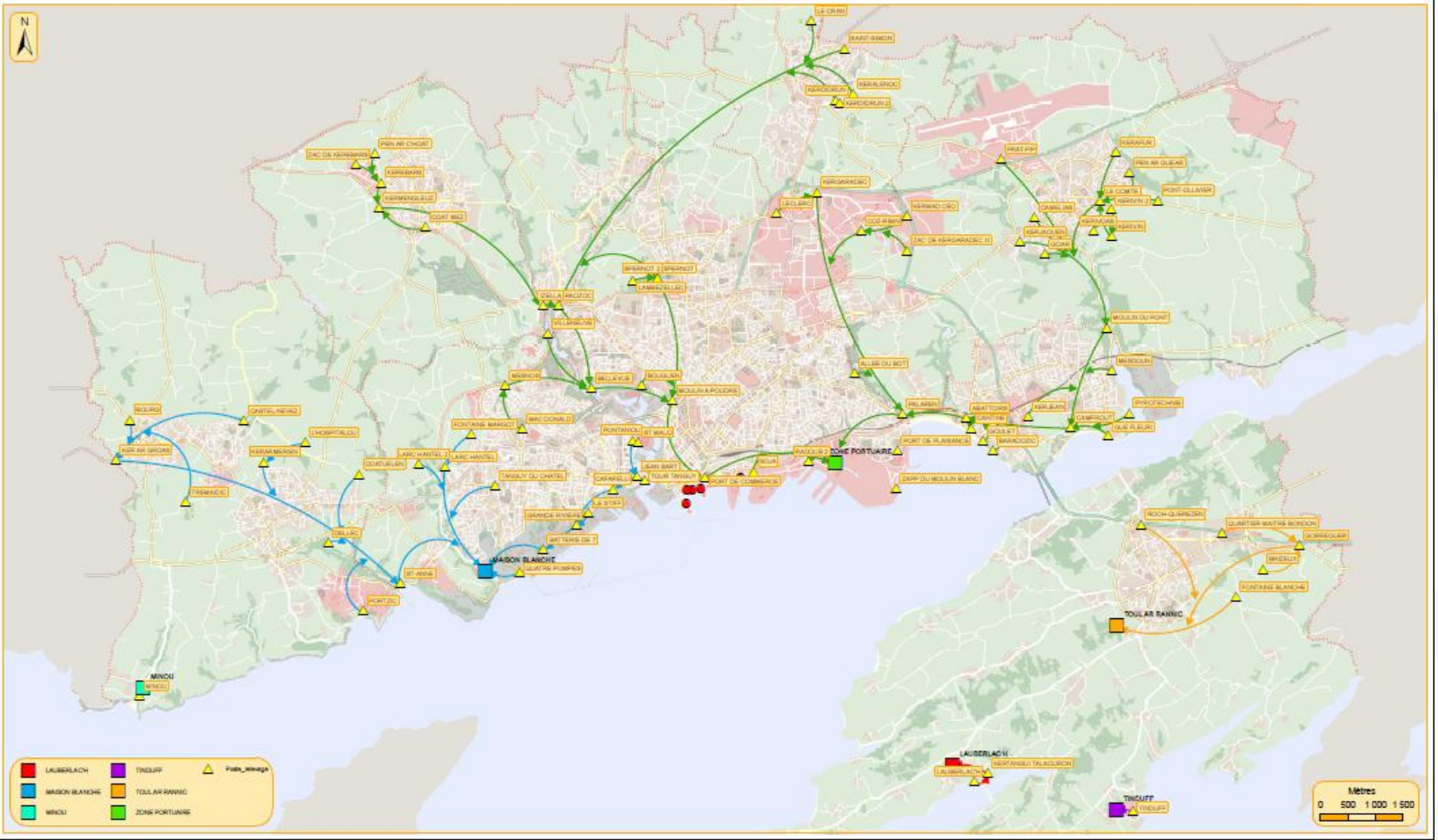
- **Constitution d'un Système d'Assainissement Collectif**

- Un ensemble de poste de relevage (environ une centaine d'unité)



SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Brest métropole océane
 Direction de l'Écologie Urbaine
 Division Eau Potable & Assainissement
 24, rue de Coat ar Guilven BP 52 242 29222 Brest Cedex 2



Le cadre technique

■ Constitution d'un Système d'Assainissement Collectif

- Un ensemble de 3 stations d'épuration
(Zone Portuaire 170 000 Eh, Maison Blanche 60 000 Eh et
Toul ar Rannic 9 000 Eh

- Un ensemble de 3 unités
d'assainissement regroupé
(Le Minou, Le Tinduff et Kerziou)

- Un Four d'Incinération de boues





■ Constitution d'un Système d'Assainissement Non Collectif

- Réseau de collecte privatif
- Système de traitement biologique (fosse sceptique ou autre)
- Système d'épandage par infiltration



Les risques de dysfonctionnement

▪ **RISQUE DE DYSFONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **Non-conformité des installations privées (Eau usée raccordée sur le réseau d'Eau Pluviale, Eau Pluviale raccordée sur le réseau d'eau usée**
- **Bouchage des réseaux de collecte**
- **Réseau de collecte drainant (nappe, eaux pluviales, etc...)**
- **Défaillance des prétraitements en réseau (saturation des chambres de dessablement, feutrage des dégrilleurs, bouchage de vannes, etc....)**
- **Défaillance électromécanique des groupes de pompage**
- **Lessivage de la station d'épuration :**
 - **par surcharge hydraulique**
 - **par empoisonnement de la flore bactérienne****(cf dépotage de produits non autorisé dans les réseaux**

▪ **RISQUE DE DYSFONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **Non-conformité des installations privées (Eau usée raccordée sur le réseau d'Eau Pluviale, Eau Pluviale raccordée sur le réseau d'eau usée)**
- **Bouchage des réseaux de collecte privés**
- **Défaillance des prétraitements privés**
- **Saturation de la fosse septique (niveau de boue trop élevé)**
- **Lessivage de l'unité de traitement**
- **Colmatage du dispositif d'infiltration**

Merci de votre attention !